Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_29-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT de RENNES

CANTON de BRUZ

COMMUNE de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTEK, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY), Jean-Baptiste CHEVÉ (pourvoir à Marie-Pierre DURAND).

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-29. ÉDUCATION_MESURES DE CARTE SCOLAIRE_RENTRÉE 2026-2027

Par courrier en date du 7 avril 2026, le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale a informé la collectivité des mesures suivantes pour la rentrée scolaire 2026-2027 :

- Le retrait définitif d'un emploi à l'école Vert Buisson ;
- Le retrait définitif d'un emploi à l'école Champ l'Évêque.

Ces décisions, prises par l'autorité académique après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) et précisées par les directeurs d'écoles, n'ont pas d'impact sur la capacité d'accueil des établissements concernés. En conséquence, la commune ne peut qu'en prendre acte, conformément à ses prérogatives en matière de gestion des écoles publiques.

Vu l'article L. 212-1 du Code de l'Éducation ;
Vu l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la commune a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles publiques situées sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 212-1 du Code de l'Éducation ;
Considérant que ces retraits d'emplois n'ont pas d'impact sur la capacité d'accueil des écoles concernées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Prend acte** de ces mesures de cartes scolaires pour la rentrée de septembre 2026.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 07/07/2026
Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr